

# NOTE D'ANALYSE

**CEG**

CENTRE D'ÉTUDES  
JACQUES GEORGIN

## LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

Par Christophe Verbist



## Introduction : Qu'est-ce qu'une décision à caractère communautaire au gouvernement fédéral ?

Depuis que les Réformes de l'État se succèdent en Belgique, nous pourrions avoir tendance à dire que les décisions dites « communautaires » ne sont relatives qu'aux institutions et dépendent essentiellement des accords de gouvernement, au moment de la formation de celui-ci.

En réalité, **le communautaire est omniprésent durant la vie du gouvernement**, dans pratiquement toutes les matières. Nous souhaitons démontrer en quoi le processus de défédéralisation des compétences fédérales en cours depuis plusieurs décennies (le fédéralisme belge est un fédéralisme intrinsèquement centrifuge) se poursuit par des décisions théoriquement non-communautaires.

Dans cette note, pour ne pas s'éparpiller, nous prendrons pour exemple **la politique culturelle et scientifique fédérale et la gestion de la fonction publique**.

Nous aurions également pu mentionner la politique de santé publique, la gestion de la SNCB ou encore celle du département défense et de nos forces armées. Ces situations témoignent d'une même tendance de fond : la favorisation d'une Communauté linguistique au détriment d'une autre.

### La défédéralisation des compétences : La théorie

#### Pour un transfert de compétences, une réforme de l'État est nécessaire

Le transfert des compétences de l'État fédéral aux Régions et Communautés ne peut se faire que par une Réforme de l'État. Ce que l'on nomme « Réforme de l'État » est, en Belgique, une modification importante des lois spéciales de réformes institutionnelles<sup>1</sup> voire de la Constitution, souvent les deux. Cela fut le cas lors des six réformes de l'État que la Belgique a connus et c'est de cette manière que le fédéralisme belge s'est construit depuis 1980<sup>2</sup>.

#### Le règlement des conflits communautaires

Par nature, certaines décisions ne peuvent être prises sans l'accord des gouvernements de Régions ou Communautés. Ce sont des décisions qui portent sur des matières qui concernent à la fois des compétences fédérales et des compétences des entités fédérées. En conséquence, l'accord de toutes les parties est indispensable car, rappelons-le, toutes nos assemblées législatives se situent sur le même plan au niveau de la hiérarchie des normes, c'est ce qu'on appelle le « principe d'équipollence des normes »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Essentiellement la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980, la loi spéciale relative aux Institutions bruxelloise du 12 janvier 1989, la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

<sup>2</sup> Le processus a débuté au moins en 1970 mais la première grande réforme date de 1980.

<sup>3</sup> Ainsi, un décret régional ou communautaire, ou une ordonnance dans le cas de la région bruxelloise, possède la même valeur qu'une loi ordinaire fédérale. Cela est inscrit dans la Constitution, à l'article 19 pour les décrets.

# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

Pour régler des matières à cheval ou, possiblement à cheval sur plusieurs compétences, la loi spéciale de 1980 (« LSRI ») institue un **comité de concertation**<sup>4</sup>. Ce comité est composé des principaux représentants des gouvernements concernés. Il se réunit dans plusieurs cas de figures définis expressément par la loi comme, par exemple :

- Les transferts de budgets entre entités fédérées.
- Les cas où la section de législation du Conseil d'État constate qu'un législateur souhaite légiférer sur un projet qui n'est pas exclusivement de sa compétence<sup>5</sup>.
- Lorsque la « procédure en conflit d'intérêt » est activée par une assemblée législative<sup>6</sup>

Le comité de concertation n'a souvent qu'un avis consultatif, avant qu'une norme soit adoptée. Lorsqu'une norme est adoptée, seule la Cour constitutionnelle est habilitée à décider si elle empiète sur les compétences d'une autre entité fédérée<sup>7</sup>. Dans ces cas, la Cour peut prendre des décisions allant jusqu'à l'annulation d'une norme.

Tout ceci est bien théorique. Dans la majorité des cas, les différentes entités fédérées tentent d'éviter de telles situations en passant des « accords de coopération » lors de réunions informelles.

L'accord de gouvernement de 2014 « prévoit de ne pas faire de communautaire pendant cinq ans » déclarait Willy Borsus, ministre fédéral, après son adoption<sup>8</sup>. Si en théorie, le gouvernement fédéral doit agir dans l'intérêt de tous les citoyens, nous constaterons qu'il existe des déséquilibres linguistiques importants et que dans plusieurs cas, les intérêts flamands s'imposent au détriment des intérêts des francophones, et ce, tout particulièrement depuis qu'un parti nationaliste comme la N-VA figure dans la majorité fédérale.

## La flamandisation de la fonction publique fédérale : plus qu'une posture politique, une réalité tangible

### En matière de fonction publique fédérale, la répartition des Présidents des Services Publics Fédéraux :

L'administration de chaque SPF<sup>9</sup> est dirigée par un comité de direction présidé par un président ou une présidente, cet organe possède un important pouvoir de décision sur le fonctionnement des administrations. En vertu des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, les

<sup>4</sup> Article 31 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980.

<sup>5</sup> Article 17 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980.

<sup>6</sup> Article 32 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980.

<sup>7</sup> Article 141 et 142 de la Constitution.

<sup>8</sup> BELGA, « Willy Borsus : "Personne n'est naïf, on peut trouver du communautaire dans tous les dossiers" », *La Libre*, 12 octobre 2014.

<sup>9</sup> Anciennement « ministères ».

# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

emplois correspondant aux fonctions de management « sont répartis entre les deux cadres linguistiques en pourcentages égaux à chaque degré linguistique »<sup>10</sup>.

Les chiffres sont clairs : 9 présidents de comité de direction sont néerlandophones pour 5 francophones. Les échelons inférieurs suivent la même dynamique.

La loi impose la parité linguistique des postes de direction aux deux premiers degrés de la hiérarchie. Or, si l'on analyse les statistiques officielles résultant du rapport de la Commission permanente de contrôle linguistique (avec analyse des effectifs dans les différents SPF au 1<sup>er</sup> mars 2016), pratiquement tous les SPF révèlent des déséquilibres au détriment des francophones, insidieusement, l'administration publique fédérale est plus néerlandophone.

		1 <sup>e</sup> degré		2 <sup>e</sup> degré	
		F	N	F	N
		Eff	Eff	Eff.	Eff.
1	SPF Technologie de l'Information et de la Communication	1	2	5	11
2	SPF Justice	3	3	50	49
3	SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	3	5	70	70
4	SPF Sécurité sociale	2	2	33	25
5	SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement	2	3	25	30
6	SPF Personnel et Organisation	en%	100%	39,78%	60,22%
7	SPF Budget et Contrôle de la gestion	1	2	9	17
8	SPF Mobilité et Transport	4	1	35	40
9	SPF Intérieur	3	3	47	55
10	SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	5	4	31	38
11	SPF Finances	11	11	236	258
12	SPF Chancellerie du Premier Ministre	2	1	11	8

## Bilinguisme fonctionnel dans la fonction publique fédérale :

L'application de l'article l'art. 47ter, § 7 des coordonnées sur l'emploi des langues était inscrite dans **l'accord de Gouvernement du 9 octobre 2014**<sup>11</sup>.

L'exécution de cet article, volet linguistique de la réforme Copernic, met à mal de manière définitive une conception de l'administration fédérale qui a fait ses preuves pendant plus d'un demi-siècle sous l'égide « unilinguisme des agents, bilinguisme des services » – à savoir l'unilinguisme des agents qui permet à un agent d'être recruté et de faire carrière dans sa langue,

<sup>10</sup> Article 43ter, §4 des Lois sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966.

<sup>11</sup> Accord de Gouvernement du 9 octobre 2014, p. 166.

# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

sans condition légale de connaissance de l’autre langue, et le bilinguisme des services qui impose que les services soient organisés de telle manière qu’ils puissent répondre aux usagers dans chacune des deux langues nationales.

En mars 2017, le ministre de la Fonction publique ainsi que le ministre de l’Intérieur ont fait adopter un arrêté royal<sup>12</sup> permettant l’instauration du bilinguisme fonctionnel et fixant le programme d’examen des épreuves linguistiques imposées aux « managers », aux fonctionnaires évaluateurs et aux fonctionnaires responsables de l’unité de jurisprudence, soit près de 4.500 fonctionnaires fédéraux.

Le système qui prévalait jusqu’alors et qui ne posait pas de difficultés particulières permettait à ces fonctionnaires d’être accompagnés par un **adjoint bilingue**<sup>13</sup>. La généralisation du bilinguisme fonctionnel jusqu’à des rangs inférieurs à ceux des « managers » **risque** d’être synonyme **d’importantes pertes d’emploi et de difficultés de promotion** pour les francophones dans l’administration publique fédérale. En mars dernier, un premier haut fonctionnaire francophone a été **licencié** du fait de ces nouvelles exigences<sup>14</sup>.

Il conviendra de rester attentif aux conséquences pratiques de cette décision lorsque la période transitoire de 30 mois sera passée. Les nouvelles promotions, en revanche, ne peuvent déjà plus se faire sans la réussite d’un examen de bilinguisme.

## Recherche scientifique et politique culturelle : vers un démantèlement de la structure publique fédérale

La politique communautaire du gouvernement fédéral se distingue tout particulièrement dans le cadre de la politique scientifique fédérale sous la houlette de Elke Sleurs, puis Zuhair Demir, successivement secrétaires d’État. L’accord de gouvernement prévoit le démantèlement de cette politique « dans une optique de rationalisation »<sup>15</sup>.

### Démantèlement de BELSPO - SPP Politique Scientifique

Ce démantèlement consistera en une série de mesure avec parmi lesquelles, notamment **l’autonomisation des Établissements Scientifiques fédéraux (ESF)**<sup>16</sup> et à la **création de l’agence interfédérale spatiale**.

---

<sup>12</sup> Adopté depuis ; Arrêté royal modifiant diverses dispositions en matière de travail flexible dans le secteur public du 9 mars 2017.

<sup>13</sup> Arrêté royal du 16 mai 2003 portant désignation d’adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux.

<sup>14</sup> Laurent LAMBRECHT, « Un haut fonctionnaire francophone licencié après l’échec d’un examen linguistique renforcé par la N-VA », *La Dernière Heure*, 30 mars 2018.

<sup>15</sup> Accord de Gouvernement du 9 octobre 2014, p. 105.

<sup>16</sup> Musées Royaux des Beaux-Arts ; Musées Royaux d’Art et d’Histoire ; Institut Royal du Patrimoine Artistique ; Institut Royal des Sciences Naturelles ; Musée Royal de l’Afrique Central ; Bibliothèque Royale de Belgique ;

# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

Depuis la fin 2016, BELSPO est programmé pour devenir une structure amoindrie, Les dix ESF actuels seraient regroupés en deux « clusters » :

« Ces deux entités recevraient un statut de large autonomie équivalent à celui actuel de Bozar : société anonyme de droit public à finalité sociale. Elles auraient, chacune un conseil d'administration où siègeraient outre le gouvernement fédéral des représentants des milieux scientifiques, des entreprises et des entités fédérées »<sup>17</sup>. Ces entités seront liées à l'état par un contrat de gestion. Il n'y aura plus de fonctionnaires fédéraux, mais uniquement des contractuels - statut plus précaire<sup>18</sup>.

Pour le moment, la mise en place de ces structures n'est pas encore effective et prend du retard. Les dix directeurs des ESF actuelles ont plaidé, dans une lettre ouverte, pour une structuration différente en quatre entités<sup>19</sup>. Le dossier, repris par Zuhail Demir, est au point mort, en témoigne la non-réponse de la secrétaire d'État à une question parlementaire du 18 janvier dernier<sup>20</sup> (à l'heure où nous écrivons ces lignes, c'est à dire fin avril 2018). Précisons plusieurs mesures marquantes entreprises par le gouvernement fédéral actuel :

## L'autonomisation opérationnelle des Établissements Scientifiques fédéraux (ESF) :

Chaque ESF a vocation à devenir autonome au sein d'un « cluster ». Il est écrit, dans l'accord de gouvernement qu'ils « disposeront chacun d'une dotation distincte », ce qui fera disparaître des synergies et **risque d'asphyxier certaines institutions** qui sont déjà en difficulté financière<sup>21</sup>. En effet, avec la disparition de la politique scientifique fédérale, les économies d'échelle rendues possibles par les services d'appui de la politique scientifique n'existeront plus. La Secrétaire d'État vante également des économies d'échelles au sein des nouvelles structures, ce qui paraît contradictoire avec une autonomisation des différents ESF<sup>22</sup>.

## Le transfert des Pôles d'Attraction Interuniversitaires (PAI) aux Communautés française et flamande :

Toujours dans l'optique de fédéraliser la politique scientifique fédérale, le gouvernement a décidé de fédéraliser les pôles d'attraction interuniversitaires. Les deux communautés se sont cependant entendues pour transmettre les moyens reçus de cette fédéralisation à un nouveau

---

Archives générales du Royaume; Institut Royal de Météorologie; Observatoire royal de Belgique; Institut d'aéronomie Spatiale de Belgique.

<sup>17</sup> Guy DUPLAT, « Musées : 4 'entités' et pas 2 'clusters', *La Libre*, 21 janvier 2017.

<sup>18</sup> « Administration de la politique scientifique : ne dites plus Belspo, dites clusters », RTBF Info, 22 novembre 2016, en ligne sur : [https://www.rtb.be/info/belgique/dossier/gouvernement-michel/detail\\_l-agence-spatiale-belge-devient-interfederale-belspo-est-supprime?id=9461223](https://www.rtb.be/info/belgique/dossier/gouvernement-michel/detail_l-agence-spatiale-belge-devient-interfederale-belspo-est-supprime?id=9461223).

<sup>19</sup> Guy DUPLAT, « Musées : 4 'entités' et pas 2 'clusters', *La Libre*, 21 janvier 2017.

<sup>20</sup> Question écrite n° 6-1748, Christie Morreale (PS).

<sup>21</sup> Dirk Vanoverbeke, « Un bol d'air bienvenu pour la science », *Le Soir*, 17 Juin 2015, en ligne sur : <http://www.lesoir.be/1269/article/2015-06-17/un-bol-dair-bienvenu-pour-la-science>.

<sup>22</sup> Belspo, Contrat d'Administration 2016-2018 SPP politique scientifique, 30 décembre 2015, p. 13.

# LE PRIX DE LA "PAIX COMMUNAUTAIRE" DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

programme dénommé « Excellence of Science » (EOS). Ce programme est prévu pour durer 4 ans au minimum<sup>23</sup>. Rien ne dit cependant que cette coopération perdurera.

**La communautarisation de ces pôles n'était pourtant pas recommandée par le Conseil des recteurs des universités francophones.** Ceux-ci indiquaient, en 2014 que « [la gestion actuelle des PAI] au niveau fédéral est un modèle d'organisation qui permet de positionner d'une manière exceptionnelle les chercheurs belges dans la communauté scientifique internationale. Le CREF revendique le maintien de ce programme au niveau fédéral, meilleur garant de cette efficacité »<sup>24</sup>.

## La mise sur pied d'une Agence Spatiale Interfédérale :

Le gouvernement a donné son accord à la création d'une agence spatiale belge depuis le 25 novembre 2016<sup>25</sup>. Cette nouvelle agence, qui sera également liée par un contrat de gestion, risque de mettre à mal la position belge pourtant enviable au sein de l'ESA (Agence Spatiale Européenne). Il est légitime de s'inquiéter pour le secteur spatial et ses industries, et donc sur l'emploi hautement qualifié plus particulièrement au sud du pays. Le secteur aérospatial est un des fleurons de l'industrie wallonne et entretient d'excellents rapports avec l'ESA<sup>26</sup>. D'autant que **l'inspection des finances avait marqué son désaccord sur la création de cette institution** car le cabinet Sleurs n'avait pas apporté de preuve que cette nouvelle agence apportera un réel bénéfice à l'industrie<sup>27</sup>.

## La création du « War Heritage Institute », symbole du démembrement de la politique culturelle belge

### La culture fédérale en danger

Depuis plusieurs années, les craintes planent sur l'avenir du patrimoine culturel belge. Les **mesures d'économies budgétaires inédites** qui ont été imposées aux établissements culturels fédéraux ont mis ceux-ci dans le rouge et font peser le risque de voir la politique scientifique et culturelle étranglée<sup>28</sup> (pour mieux être communautarisée par la suite ?). Cette politique de

<sup>23</sup> F.N.R.S, « The Excellence of Science (EOS) : plus de 30 millions d'euros par an pour la recherche fondamentale », [Communiqué de presse], 14 décembre 2016.

<sup>24</sup> Mémoire 2014 du Conseil des Recteurs des universités francophones (CRef), pp. 10-11. En ligne sur : [http://www.fnrs.be/docs/Memorandum\\_CRef\\_2014.pdf](http://www.fnrs.be/docs/Memorandum_CRef_2014.pdf) ; C'est nous qui soulignons.

<sup>25</sup> Frédéric CHARDON, « La Belgique se dote d'une nouvelle agence spatiale », 25 novembre 2016, *Le Soir*, en ligne sur : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-belgique-se-dote-d-une-nouvelle-agence-spatiale-58375269cd70356130764978>.

<sup>26</sup> Ce secteur représente 1,6 milliard d'€ de chiffre d'affaires et 7000 emplois : Christian SONON, « L'aéronautique et le spatial illuminent le ciel wallon », *Waw Magazine*, Automne 2017, disponible en ligne sur : <http://www.wawmagazine.be/fr/l-aeronautique-et-le-spatial-illuminent-le-ciel-wallon>.

<sup>27</sup> Frédéric CHARDON, « La Belgique se dote d'une nouvelle agence spatiale », 25 novembre 2016, *Le Soir*, en ligne sur : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-belgique-se-dote-d-une-nouvelle-agence-spatiale-58375269cd70356130764978>.

<sup>28</sup> BELGA, « L'intendant de la Monnaie redoute un "black-out culturel" », *La Libre*, 22 octobre 2014 ; Guy DUPLAT, « La culture fédérale frappée de plein fouet, comme jamais », *La Libre*, 23 octobre 2014, en ligne sur : <http://www.lalibre.be/culture/politique/la-culture-federale-frappee-de-plein-fouet-comme-jamais->

# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

démembrement des établissements scientifiques et de leurs collections a déjà commencé via leur transfert dans des sociétés anonymes où siègeront les entités fédérées.

Dans le cadre de l’inventaire complet de toutes leurs collections et de la détermination des pièces maîtresses (topstukken) demandé par la Secrétaire d’État Elke Sleurs en charge des musées fédéraux<sup>29</sup>, un certain nombre de musées situés à Bruxelles pourraient être contraints de se séparer d’une série de pièces jugées moins intéressantes, pièces qui seraient d’abord proposées à d’autres institutions publiques situées sur le territoire belge<sup>30</sup>.

De manière progressive, **nous pouvons redouter une dilapidation du patrimoine culturel fédéral**, en le transférant à des institutions plus petites, situées en Flandre ou en Wallonie, mais dont le rayonnement est sans commune mesure avec l’institution première située à Bruxelles.

Il en est ainsi du **MRA, le Musée Royal de l’Armée**.

## Le cas du Musée royal de l'Armée et de l'histoire militaire

Le Musée royal de l’armée constitue un des premiers musées militaires au monde<sup>31</sup>, comprenant des collections du Xe au XXe siècle. Le musée propose non seulement une approche de l’histoire politique et militaire des entités qui constituaient la Belgique, mais aussi celle des nations de l’Europe.

Protéger le patrimoine militaire de l’État, c’est la mission du Musée royal de l’armée de Belgique.

Sa richesse suscite naturellement des convoitises. Le musée a toujours prêté des objets pour des expositions temporaires, ou aider des sites militaires, lorsqu’ils ont une vocation touristique majeure<sup>32</sup>. Nous pouvons constater que, récemment, certains musées tentent de s’approprier définitivement et sans frais le patrimoine commun à leur seul profit.

La loi du 28 avril 2017 consiste à joindre le musée à un nouvel ensemble, plus autonome, plus « transversal », dédié à la mémoire et à la gestion du patrimoine militaire, le « **War Heritage Institute** ». Il s’agit d’une fusion de 4 organismes et services :

- L’Institut des vétérans
- Le Musée royal de l’Armée et de l’Histoire militaire
- Le Mémorial national du fort de Breendonk

---

5448a7e23570a5ad0edd049d . ; Guy DUPLAT, « Un plan de 145,1 millions pour les musées », *La Libre*, 25 mai 2016. ; BELGA, « Budget culture fédérale: 250 organisations bruxelloises signent une lettre ouverte », *La Libre*, 28 octobre 2014.

<sup>29</sup> Guy DUPLAT, « Musées : une brèche dans l’inaliénabilité des collections ? », *La Libre*, 4 mai 2016.

<sup>30</sup> Maxime KOUHAIL, « La Flandre menace le patrimoine bruxellois », *La Capitale*, 7 mars 2017.

<sup>31</sup> Il fut créé en 1910.

<sup>32</sup> À titre d’exemple, le musée prête des pièces pour l’exposition « Napoléon, de l’Île de Beauté à l’Île perdue », actuellement au Musée Wellington à Waterloo.



# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

- Le Pôle historique de la défense<sup>33</sup>

Selon cette nouvelle loi, les collections pourraient ainsi être « délocalisées ». La loi prévoit la **possibilité de concessions** à des « sites propres », « sites en concession » ou à des « sites associés<sup>34</sup>, ces appellations pourraient viser des musées dépendant des Communautés, des Régions, et des communes. Cette « coopération » entre pouvoir fédéral et entités fédérées est inscrite dans l'accord de gouvernement de 2014 et ne vise pas seulement le Musée des Armées, mais tout le « patrimoine artistique » belge<sup>35</sup>.

Le Musée est actuellement en rénovation et cette rénovation s'intensifiera dans les prochaines années et le risque existe que de vider les collections pour l'entreposer dans des communes flamandes<sup>36</sup> où existent des musées secondaires devenus subitement des musées d'importance (Brasschaat, Leopoldsburg)<sup>37</sup>.

À cet égard, le décret “Topstukken” du 24 janvier 2003, décret flamand relatif au patrimoine culturel mobilier présentant un intérêt exceptionnel, établit le **droit pour le gouvernement flamand de refuser la sortie de Flandre de collections considérées comme exceptionnelles**. L'article 5 dudit décret stipule que « *Le Gouvernement flamand inscrit sur la liste, à titre de mesure provisoire, de sa propre initiative ou sur la proposition du conseil de conservation du patrimoine culturel mobilier, des pièces maîtresses relevant de la propriété privée ou publique* ».

Ce même décret dispose qu'il est interdit de sortir une pièce maîtresse de la Communauté flamande si cette pièce y est présente depuis 4 ans sans l'autorisation du Gouvernement flamand. C'est déjà une réalité pour un avion militaire C-119 de la base de Melsbroek<sup>38</sup>.

Certes, le patrimoine reste fédéral même s'il est placé en Région flamande, conformément à l'article 6 §2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Mais l'on peut avoir de sérieuses inquiétudes. En effet, la Communauté flamande peut donc interdire tout transfert

---

<sup>33</sup> Pour plus d'informations sur le projet, voy. Projet de loi portant création du “War Heritage Institute” et portant intégration des missions, des moyens et du personnel de l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de guerre, Anciens combattants et Victimes de guerre, du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, du Mémorial national du Fort de Breendonk et du Pôle historique de la Défense, *Doc. Parl.*, Chambre, 2016-2017, n°2320/001.

<sup>34</sup> Art. 4 de la loi du 28 avril 2017 portant création du “War Heritage Institute” et portant intégration des missions, des moyens et du personnel de l'Institut des vétérans - Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, du Mémorial national du Fort de Breendonk, et du Pôle historique de la Défense.

<sup>35</sup> Accord de Gouvernement du 9 octobre 2014, pp. 106-107.

<sup>36</sup> Dont les bourgmestres sont respectivement Jan Jambon (NVA), ministre de l'intérieur et Wouter Beke (CD&V), député fédéral et président du CD&V. Il est logique de se poser des questions sur la destination de ces pièces quand on connaît l'influence de ces personnes sur le gouvernement. Bastogne est, elle, également dirigée par un président de parti, Benoit Lutgen (CDH). La commune accueille cependant des musées sur la Seconde Guerre mondiale depuis des années, Bastogne étant la ville belge la plus célèbre de la Seconde Guerre mondiale.

<sup>37</sup> Olivier ROGEAU, « Des canons pour Jambon », *Le Vif/l'Express*, 12 Juillet 2017.

<sup>38</sup> Décision du 12 septembre 2012.

# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

de pièces et collections qui sont sur son territoire vers d'autres régions, y compris vers Bruxelles et le siège du WHI.

Le principe peut être résumé de cette manière : **le Fédéral demeure propriétaire, mais la communauté flamande en aura l'usufruit**. À noter que rien n'empêche les autres entités fédérées de faire de même.

Bruxelles est un lieu touristique majeur<sup>39</sup>, et les collections internationales du musée royal de l'armée y sont idéalement placées, à quelques centaines de mètres des institutions européennes.

Le « Mouvement citoyen pour la Sauvegarde du Patrimoine national » a lancé à l'époque [une pétition réclamant la sauvegarde et le maintien des collections du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire \(MRA\)](#) au Cinquantenaire ainsi que le classement des salles historiques<sup>40</sup>. Le comité y déclare : « *Nous ne sommes pas d'accord de laisser Bruxelles, siège des musées scientifiques fédéraux, phares culturels internationaux, se vider de son patrimoine* ».

Ce ne sont pas moins de 21 700 signatures qui ont été recueillies pour appuyer cette pétition.

De nombreux Bruxellois craignent de manière légitime qu'une grande partie de ce patrimoine culturel soit défédéralisé et que les collections disparaissent après que les rénovations et l'entretien aient été réalisés de manière inégalitaire entre le Nord et le Sud du pays.

Cette crainte existe pour toutes les institutions culturelles fédérales. En 2013, le Jardin Botanique National de Meise est devenu flamand par un vote de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à un accord de coopération<sup>41</sup>. Ce transfert fut approuvé plusieurs fois lors d'accords institutionnels fédéraux<sup>42</sup>. La défédéralisation des collections scientifiques et culturelles du pays, réclamée par les partis flamands, est donc une tendance de fond qui ne semble pas prête de s'arrêter si des partis francophones continuent d'y concourir.

## Conclusion

Au moyen de quelques cas particuliers, nous avons pu montrer que **la défédéralisation de certaines politiques fédérales se poursuit** malgré les déclarations du gouvernement. Au sein de la fonction publique, **les règles de répartition linguistique ne sont pas respectées**. Pire, de nouvelles règles, peu utiles dans les faits, sont appliquées et risquent de léser les francophones.

La politique culturelle et scientifique du gouvernement fédéral illustre parfaitement ces décisions, qui, insidieusement, conduisent à un transfert des compétences entre le fédéral et les entités fédérées. Sous prétexte d'un démantèlement pour « rationaliser » la politique scientifique, une

---

<sup>39</sup> Bruxelles est la deuxième ville la plus visitée du pays derrière la ville de Bruges surnommée « la Venise du Nord ».

<sup>40</sup> <https://www.change.org/p/au-gouvernement-f%C3%A9d%C3%A9ral-hold-up-op-het-legermuseum-sur-le-mus%C3%A9e-de-l-arm%C3%A9e-on-the-museum-of-the-armed-forces>.

<sup>41</sup> Seul une députée, Caroline Persoons (FDF, aujourd'hui DéFI), avait voté contre le texte.

<sup>42</sup> BELGA, « Le Jardin botanique national de Meise devient flamand », *RTBF Info*, 18 Juin 2013.

# LE PRIX DE LA “PAIX COMMUNAUTAIRE” DURANT LA LÉGISLATURE FÉDÉRALE 2014-2019

administration fédérale est partiellement privatisée et « interfédéralisée », c’est-à-dire que les institutions démantelées ne seront plus uniquement gérées par le gouvernement fédéral, mais seront désormais contrôlées par les Communautés.

En ce qui concerne les établissements culturels fédéraux, la situation est plus préoccupante encore. Le budget de ces établissements diminue progressivement. Nous avons des craintes que cette asphyxie financière profite à certaines Communautés. Par l’exemple du Musée Royal des Armées (MRA), nos craintes deviennent désormais réalité. Les décisions prises par le gouvernement fédéral et le gouvernement flamand mènent de facto à une **dilapidation des collections fédérales**.

Une des fiertés historiques du MRA : la cour carrée dans laquelle trônait une des plus impressionnantes collections de blindés en Europe n’est plus accessible depuis des années pour des raisons de « maintenance » et de « rénovation ». Une partie de ces blindés se trouve aujourd’hui dans de nouveaux musées situés hors de Bruxelles. Les projets de ces musées sont manifestement incompatibles avec un retour de ces pièces d’exception. La lente rénovation du MRA ne nous conduit pas à un grand optimisme pour son avenir.

Nous avons choisi ces derniers exemples en grande partie car **la politique scientifique et culturelle du gouvernement fédéral est sous la compétence de ministres issus du parti nationaliste flamand NVA<sup>43</sup>**. Cette situation est évidemment paradoxale, mais **ce parti promettait de ne se concentrer que sur les aspects politiques et socio-économiques. Ce n’est pas le cas**.

Cette situation amène à un **affaiblissement progressif de l’État fédéral**. La NVA n’est pas le seul parti qui gouverne au niveau fédéral : l’Open VLD, le CD&V et le MR (seul parti francophone) collaborent à cette politique.

Le CEG réaffirme qu’**il n’est pas nécessaire de faire une réforme de l’État pour « faire du communautaire »**. En dépit des déclarations des membres du gouvernement qui clament haut et fort qu’on a fermé la porte au communautaire, les déséquilibres linguistiques et la vision flamande de l’État s’imposent catégoriquement, et de manière inquiétante.

---

<sup>43</sup> En l’occurrence Jan Jambon et Zuhail Demir (NVA).

# CEG

## CENTRE D'ÉTUDES JACQUES GEORGIN

127, chaussée de Charleroi  
1060 Bruxelles

Tél. 02 533 30 16  
Télec. 02 539 36 50  
chverbist@cejg.be

[www.cejg.be](http://www.cejg.be)

 [cejgdefi](https://www.facebook.com/cejgdefi)